



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - MATERIEL DE REBUT

Cession à la société AGORA

Un véhicule réformé - Année 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu code le général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 (10°),

vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du conseil au Maire,

considérant que le véhicule suivant est réformé :

- RENAULT Twingo Immatriculé 5506 XQ 94

considérant que la société Agora store, site de vente aux enchères pour collectivités, s'est portée acquéreur pour ce véhicule, au prix de 1 020, 90 €,

vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE la cession en l'état du véhicule réformé suivant : RENAULT Twingo, Immatriculé 5506 XQ 94, au prix de mille vingt euros quatre-vingt-dix centimes à la société la société Agora store, site de vente aux enchères pour collectivités.

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

ARTICLE 3 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à la Préfète du Val-de-Marne, au Comptable public, et à l'acquéreur.

FAIT EN MAIRIE LE 1 OCT. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 1 OCT. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 1 OCT. 2024

NOTIFIE

LE 1 OCT. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 1 OCT. 2024



Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision